# Agent Chargé des Contrôles et Vérifications de Sûreté

## Modules 1 et 2 pour les visites de Sûreté en Zone d'Accès Restreinte

Non-certifiante | Formation continue

Réf. : 2004189F — Mise à jour : 13 avril 2026

Organisme responsable : **SURTYMAR FORMATION**

## Présentation de la formation

**Objectifs**

**Module 1**

- Permettre aux stagiaires d'appréhender la connaissance du monde et de l'environnement maritime en général et de la sûreté maritime et portuaire en particulier, avant ou dès après leur prise de fonction.

**Module 2**

- Permettre aux stagiaires d'acquérir les notions de déontologie et de comportements à adopter lors des visites de sûreté ainsi que les matériels et techniques de contrôle liées aux visites de sûreté (au sens de l'arrêté ministériel de référence). Ces éléments pédagogiques doivent être acquis avant ou dès après la prise de fonction des agents.

**Programme**

**Programme**

**Introduction :** Présentation des stagiaires, identification du niveau de connaissances du groupe et des attentes de chacun des stagiaires et présentation de la méthode pédagogique adaptée au contexte de la session par le formateur. Ensuite le formateur présente les objectifs de formation et la présentation du programme suivant :

**Module 1 :**

- Principes généraux de la sûreté et objectifs de la sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime ;
- Connaissance de l'environnement portuaire ;

- Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et de leur rôle ;
- Dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint ;
- Rôle des services de l'Etat et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Conditions d'attribution, de suspension et de retrait du double agrément ;
- Conditions du contrôle de l'activité des agents de sûreté.

**Module 2**

- Déontologie des visites de sûreté ;
- Comportement vis-à-vis des personnes, palpation de sécurité ;
- Mise en œuvre des techniques de maintien d'intégrité lors de l'embarquement ;
- Moyens de détection des articles prohibés du transport maritime ;

- Emploi des équipements portables de détection de masse magnétique sur personnes avec démonstrations pratiques ;
- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif ;
- Techniques de fouille des véhicules, y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence d'articles prohibés ou de personnes non autorisées.

**Conclusion :** Questions/réponses, consolidation et évaluation des acquis, bilan et évaluation de la formation.

## Certifications préparées et métiers visés

Niveau d'entrée
**Aucun prérequis**

Niveau de sortie
**Niveau CAP, BEP**

## Dates et lieux de formation

| N° session | Modalité | Lieu | Du | Au |
|---|---|---|---|---|
| 2160413S | Présentiel | RENNES | 01/01/2026 | 31/12/2026 |

Source : GREF Bretagne #2004189F